

LE 12 MARS 2018  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel du Domaine-Vert, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel, le lundi douze mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présentes :**

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>186-03-2018</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2226 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)</b>
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2226 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

**187-03-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2227 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;**
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2227 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>188-03-2018</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2228 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « agricole d'extraction » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier », dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400)</b>
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2228 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « agricole d'extraction » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier », dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut, ainsi que les conséquences de son adoption, soit qu'aucune modification ne devra être apportée à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement numéro S-2228.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>189-03-2018</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2018, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

11. d) d'aménagement paysager au centre culturel du Domaine-Vert Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 760-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) ». (G7 311 101 110 U3 N15179)
15. Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues avec benne basculante, épandeur d'abrasifs, équipement de déneigement et benne à asphalte. (2018 014) (G6 112 U3 N4960)
18. Soumission relative à la fourniture de matériel et produits d'entretien pour l'année 2018. (2018 019) (G6 112 U3 N9273)
23. Vente de véhicules et équipements de la fourrière. (G6 400 N3705)

<b>190-03-2018</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 février 2018, tel que présenté.

<b>191-03-2018</b>	<b>Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 230 878,30 \$ pour la période du 23 février au 8 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 27 février au 12 mars 2018, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 27 février au 12 mars 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>4 744 488,76 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>173 354,61 \$</u>
• TOTAL.....	<u>4 917 843,37\$</u>

À l'exclusion du chèque numéro 100633, à l'ordre de « Les Entreprises Roseneige » au montant de 5 278,19 \$. Ainsi, le montant des chèques du fonds d'activités financières sera diminué de 5 278,19 \$, ainsi que le montant total.

<b>192-03-2018</b>	<b>Collecte de déchets supplémentaire pour le mois de juillet 2018. (X4 100 U3 N567)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la décision d'offrir aux résidents de Mirabel de tous les secteurs, une collecte supplémentaire pour la période des déménagements;

CONSIDÉRANT QU'un coût de 40 000 \$, plus les taxes applicables est prévu pour couvrir l'ensemble du territoire, soit pour deux (2) collectes :

- le 4 juillet 2018 pour la zone 2;
- le 11 juillet 2018 pour la zone 1.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la collecte de déchets supplémentaire pour le mois de juillet 2018, pour un montant total de 40 000 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser ledit paiement à la compagnie « RCI Environnement, une division de WM Québec inc. », laquelle détient un contrat pour l'élimination

des déchets et gros rebus domestiques, en vertu de la résolution numéro 84-02-2015.

**193-03-2018 Paiement de la subvention annuelle pour 2018 à « Tricentris ». (X4 111 U4 N13429)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville renouvelait en avril 2017, une entente quinquennale pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022 avec Tricentris relativement à la gestion intégrée de matières recyclable;

CONSIDÉRANT QU'une subvention annuelle doit être versée à Tricentris, en fonction, notamment, des tonnes métriques de matières recyclable acheminées chez Tricentris et de la récupération moyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a acheminé 5 465 tonnes métriques de matières recyclables chez Tricentris en 2017, soit pour des coûts de traitement de 1,98 \$ par habitant ou 19,34 \$/tm;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser à Tricentris, la subvention annuelle pour l'année 2018, soit un montant total avant taxes de 105 706,33 \$.

**194-03-2018 Octroi d'une aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Plan d'action 2018 » (FSDS-2018-03). (G5 500 N15207 #102717)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 40 000 \$ à Tourisme Mirabel, pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Plan d'action 2018 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**195-03-2018 Octroi d'une aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Achat local agroalimentaire 2018 » (FSDS-2018-04). (G5 500 N15207 #102718)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 35 000 \$ à Tourisme Mirabel, pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Achat local agroalimentaire 2018 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>196-03-2018</b>	<b>Acceptations provisoires de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de réhabilitation sans tranchée sur la conduite gravitaire – Tronçon 2 – entre les secteurs de Saint-Augustin et Sainte-Scholastique, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 803-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « AGI Environnement inc. »; **(X3 512 U3 N15412)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue ou une partie de la rue Guillaume-Alarie (lot 5 553 317), dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) » et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve » par la résolution numéro 310-04-2015; **(X3 412 S12 N15102)**
- c) de remplacement de la surface existante du terrain de soccer par une surface synthétique au parc Victor-Lapointe, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 668-08-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Cusson-Morin Construction inc. ». **(G7 311 101 110 U3 N15135)**

<b>197-03-2018</b>	<b>Soumission relative à la vérification et entretien des extincteurs – années 2018, 2019 et 2020. (2018-013) (G7 311 U3 N15089)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que la soumission n'est pas conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De rejeter la soumission reçue et ouverte le 6 mars 2018 relative à la vérification et entretien des extincteurs – années 2018, 2019 et 2020.

<b>198-03-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'une fourgonnette utilitaire, année 2018, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2018-022) (G6 112 U3 N9314)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une fourgonnette utilitaire, année 2018, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 29 061,08 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-022 préparé en février 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9314, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>199-03-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'une fourgonnette de marque Dodge Grand Caravan, année 2018 pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (2018-020) (G6 112 U3 N9314)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une fourgonnette de marque Dodge Grand Caravan, année 2018 pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour un prix de 34 250,94 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-020 préparé en février 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9314, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>200-03-2018</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison de feuilles de polyéthylène haute densité lisses. (2018-018) (G6 12 U3 N15461)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes, tel qu'il appert de l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie

intégrante, la soumission relative à la fourniture et livraison de feuilles de polyéthylène haute densité lisses, pour des prix unitaires apparaissant à l'annexe « A », suite à leurs soumissions ouvertes le 8 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-018 préparé en février 2018 par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15461, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>201-03-2018</b>	<b>Soumission relative à la réfection de terrains de balle – parc Rochon, parc Cardinal et parc Jean-Laurin. (2018-017) (G7 311 101 110 U3 N5045)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Multi-Surfaces F. Giguère inc. », la soumission relative à la réfection de terrains de balle – parc Rochon, parc Cardinal et parc Jean-Laurin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 56 211,27 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-017 préparé en février 2018 par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N5045, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>202-03-2018</b>	<b>Soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable. (2018-025) (X3 511 U3 N8025)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Environnex inc. », la soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 50 967,27 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 mars 2018.



Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-025 préparé le 20 février 2018 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro X3 511 U3 N8025, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**203-03-2018 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue ou partie de la rue Guillaume-Alarie (lot 5 553 317), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 412 U4 N15102)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9181-3287 Québec inc. (Construction J. Lacroix et fils inc.) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue ou partie de la rue Guillaume-Alarie (lot 5 553 317), dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**204-03-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 158 486 (rue Morin), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N12794)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Michel Gallant », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 158 486 (rue Morin), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**205-03-2018 Acquisition du lot 2 653 642 (13785 et 13787, boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, de Mario Forget et Isabelle Lampron. (G7 100 N15153 # 102768)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir, de Mario Forget et Isabelle Lampron ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 405 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le lot 2 653 642 avec bâtisse érigée portant les numéros civiques 13785 et 13787, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions prévues au terme d'une offre d'achat et d'une contre-proposition, datées respectivement du 8 et 9 mars 2018, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le notaire Me Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et d'autoriser le directeur général à signer tout document, pour donner suite à la promesse d'achat et la contre-proposition.

<b>206-03-2018</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro P-2231 modifiant le règlement numéro 1333 <i>concernant le traitement des élus municipaux de la Ville de Mirabel</i>, afin de tenir compte de l'imposition de l'allocation de dépenses et autres modifications concernant la numérotation d'articles et des titres. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2231, tel que présenté.

<b>207-03-2018</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1333 <i>concernant le traitement des élus municipaux de la Ville de Mirabel</i>, afin de tenir compte de l'imposition de l'allocation de dépenses et autres modifications concernant la numérotation d'articles et des titres. (G8 400) (2231)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux de la Ville de Mirabel*, afin de tenir compte de l'imposition de l'allocation de dépenses et autres modifications concernant la numérotation d'articles et des titres.

<b>208-03-2018</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2226 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de</b>
--------------------	---

**7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 février 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2226 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2226 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2226, le tout sans modification.

**209-03-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2227 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;**
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,**
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 février 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2227 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

–préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2227 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2227, le tout sans modification.

<b>210-03-2018</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2217-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser les entreprises d'installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017, le projet de règlement numéro 2217 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2217 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 février 2018 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec modification;

CONSIDÉRANT QU'en effet, lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2217-1 a été adopté, avec modification, soit en y retranchant un élément du règlement, soit l'agrandissement de la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32 dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2217-1 nous est parvenue au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix, soit d'autoriser les entreprises d'installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2217-1, tel que présenté.

**211-03-2018** Adoption du règlement numéro 2225 modifiant le règlement numéro 2189 *Décrétant des travaux de nettoyage des branches 3 et 4 de la rivière du Chicot et abaissement du ponceau sous le chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin, afin d'apporter des précisions quant aux travaux réalisés. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 février 2018, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2225, tel que présenté.

**212-03-2018** **Embauche au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Éric Coutu et Patrick Gagné, au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personnes salariées saisonnières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**213-03-2018** **Embauche au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Hugo Meilleur, Patrick Beauvais et Marc-Antoine Pépin, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personnes salariées saisonnières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**214-03-2018    Embauche au poste de technicien aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Anthony Reid, au poste de technicien aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**215-03-2018    Embauche au poste d'agent de communication pour le Service des communications. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Louis-Philippe Meunier, au poste d'agent de communication au Service des communications de la Ville, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**216-03-2018    Embauche au poste de coordonnateur au Service des communications. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Caroline Thibault au poste de coordonnateur au Service des communications, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**217-03-2018    Embauche au poste d'inspecteur aux enquêtes au Service de police. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Vincent Rozon, au poste d'inspecteur aux enquêtes au Service de police, en tant que cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**218-03-2018    Embauche au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Katrine Côté, Jessica Paquet et Emy Rudolph au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiantes cadres intermédiaires, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**219-03-2018    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-03, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 13960, rue Saint-Simon sur le lot 3 332 953, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-03 de 9316-9654 Québec inc. (Marc-André Bérubé) relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 13960, rue Saint-Simon sur le lot 3 332 953, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 10-02-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-03 de 9316-9654 Québec inc. (Marc-André Bérubé) relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial sis au 13960, rue Saint-Simon sur le lot 3 332 953, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**220-03-2018    Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de la succession de Solange Vermette (Jean-Claude Cyr, Johanne, Sylvie et Christiane Cyr) concernant les lots 1 849 532, 2 049 768 et 2 614 834, en bordure du 12160, Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE bien que la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, des sols de classe 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Les lots qui sont vendus dans le cadre de la présente demande d'aliénation sont utilisés à des fins agricoles (culture) ou ont un certain potentiel à cet effet (érablière). Pour ce qui est du lot préservé par le demandeur, le site est principalement boisé, en partie par une érablière. Les demandeurs souhaitent éventuellement mettre en place une ferme familiale. Les possibilités d'utilisation agricole sont donc réelles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues et possiblement bonifiées, autant sur la partie vendue que sur le lot préservé par le demandeur.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'une propriété agricole, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :



La propriété agricole vendue a une superficie de 15,91 hectares alors que le lot préservé par le demandeur a une superficie de 6,34 hectares. Puisque l'acquéreur est inconnu, il est difficile de prévoir si la superficie en question sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Chose certaine, considérant la superficie à l'étude, il est plus qu'improbable qu'il soit possible de rentabiliser les activités agricoles sur la partie préservée.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De ne pas recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la succession de Solange Vermette (Jean-Claude Cyr, Johanne, Sylvie et Christiane Cyr), afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, les lots 1 849 532, 2 049 768 et 2 614 834, en bordure du 12160, Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre la vente desdits lots à un acheteur potentiel, notamment en raison :

- de l'enclave du lot 1 849 532 et le fait que ce lot soit difficilement accessible par la côte des Saints notamment en raison de la distance qui sépare le lot à la voie de circulation et de la présence d'une voie ferrée entre le lot et la côte des Saints;
- en l'absence d'informations quant aux acheteurs potentiels des lots 2 049 768 et 2 614 834.

<b>221-03-2018</b>	<b>Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de nouvelles voies de communication;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

**Dans le secteur de Saint-Augustin :**

- a) **lot 6 160 509 :**

Nom donné : Rue Georges-Vermette

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cet arrondissement, à savoir « Personnages ayant marqué l'histoire de Mirabel ». M. Vermette s'est établi, en 1946, sur les terres situées au sud de la côte des Anges. Il a été conseiller municipal à la paroisse de Saint-Augustin.

b) **lot 6 160 508** :

Nom donné : Rue Georges-Villeneuve

Motif : afin de respecter le thème pour cet arrondissement, à savoir « Personnages ayant marqué l'histoire de Mirabel ». M. Villeneuve a été agriculteur pendant 25 ans à Saint-Augustin. Il a été conseiller municipal de la paroisse de Saint-Augustin, de 1951 à 1964.

<b>222-03-2018</b>	<b>Appui à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles relativement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet d'aménagement de plateaux sportifs extérieurs à la nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G3 313 N9903)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles désire aménager des plateaux sportifs extérieurs à la nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles auprès du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur doit être accompagnée de l'appui de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'appuyer le projet de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles pour le projet d'aménagement de plateaux sportifs extérieurs à la nouvelle école primaire de Mirabel, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

<b>223-03-2018</b>	<b>Modification de la résolution numéro 815-09-2017 « Signature de demandes d'aide financière (3) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet de services d'évaluation, au projet de la valorisation des matières organiques et au projet d'une étude économique sur le prolongement de l'autoroute 13 », afin de prévoir de nouveaux projets et d'autoriser la signature de conventions par le directeur du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G5 500 U4 N15382)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 815-09-2017 pour ajouter de nouveaux projets dans le cadre des demandes d'aides financières relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 815-09-2017 « Signature de demandes d'aide financière (3) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet de services d'évaluation, au projet de la valorisation des matières organiques et au projet d'une étude économique sur le prolongement de l'autoroute 13 », afin d'ajouter, à la fin, les paragraphes suivants, soit :

« D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, les nouvelles demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement aux trois projets suivants :

- *Marché de Noël de Mirabel et route des marchés de Noël des Laurentides;*
- *Route verte intra parcs régionaux;*
- *Mirabel Cyclobranché.*

« D'autoriser le directeur général et le maire ou la directrice générale adjointe ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), toute convention, entente ou tout document relatif à l'ensemble des projets présentés dans le cadre du FARR par la municipalité. ».

<b>224-03-2018</b>	<b>Demande au ministère des Transports du Québec d'élargir l'autoroute 50 pour le tronçon Mirabel-Lachute et l'établissement d'un échéancier. (X3 600)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil a, par sa résolution numéro 18-01-005, demandé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'aller de l'avant rapidement avec le projet d'élargissement à quatre voies de l'autoroute 50 et que ces travaux soient inscrits dans le Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes est compromises sur plusieurs segments de l'autoroute;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'accidents mortels survenus sur le tronçon entre Mirabel et Lachute sur l'autoroute 50 entre 2008 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE des rapports de coroner émis en 2014 ont souligné la dangerosité des zones à deux voies de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la solution pour rehausser la sécurité de l'autoroute 50 réside dans l'élargissement de cette dernière à quatre voies, sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides n'a pas profité pleinement des avantages en matière de développement économique;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil dans sa demande au gouvernement du Québec d'agir avec célérité et de prioriser le tronçon Mirabel-Lachute pour la réalisation des travaux d'élargissement à quatre voies de l'autoroute 50;

De transmettre une copie de la présente résolution à Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durables et de l'Électrification des transports, à Christine St-Pierre, ministre responsables de la région des Laurentides, à Yves Saint-Denis, député d'Argenteuil et à Sylvie D'Amours, députée de Mirabel.

<b>225-03-2018</b>	<b>Appui au projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme. (G3 314)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides étant de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes et qu'en 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seulement quelques rénovations ont été effectuées depuis son ouverture et que malgré celles-ci, la superficie des bâtiments n'a pas été augmentée afin de mieux répondre à l'augmentation des volumes d'activités médicales de la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années, vu l'augmentation croissante et le vieillissement de la population dans la région des Laurentides;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de prioriser le dossier de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides au nom de la population des Laurentides.

De demander au Premier ministre, Philippe Couillard, de faire inscrire le plus rapidement possible ce projet, qui est une priorité pour l'ensemble de la population des Laurentides au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, d'ici les prochains mois, vu l'augmentation rapide la population des Laurentides, qui atteindra plus de 670 000 personnes d'ici 2025.

De transmettre une copie de la présente résolution à Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Christine St-Pierre, ministre responsables de la région des Laurentides, Yves Saint-Denis, député d'Argenteuil, Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme et Sylvie D'Amours, députée de Mirabel.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 8 mars 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéro 2018-02-28, 2018-03-01 (1) et 2018-03-01 (2) concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers – année 2017, préparée par la trésorière, Jeannic D'Amours. (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

#### **Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### **Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**226-03-2018    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière